

Délibération N° **21/CA/2026**

Tarifs de mise à disposition ponctuelle des locaux (modification)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 55/CA/2024 datée du 18 décembre 2024, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne des tarifs de mise à disposition ponctuelle des locaux de la I-Factory ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 30/CA/2025 datée du 24 juin 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne de la mise à jour des tarifs de mise à disposition ponctuelle des locaux de la I-Factory ;

Vu la délibération n° 64/CA/2025 datée du 16 décembre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne de modification des tarifs de mise à disposition ponctuelle des locaux de la I-Factory ;

Vu la séance du conseil d'administration du 23 juin 2026,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 32 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 31 Voix contre : 0 Abstention : 1
--

Le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, lors de sa séance du 18 décembre 2024, a approuvé des tarifs de mise à disposition ponctuelle des locaux de la I-Factory (délibération n° 55/CA/2024). Une délibération prise en juin 2025 (n° 30/CA/2025) a approuvé des tarifs supplémentaires et une délibération approuvée en décembre 2025 (n° 64/CA/2025) a modifié, pour partie, certains tarifs.

Il est proposé au conseil d'administration de procéder à différents ajustements :

- *Mise à jour des capacités d'accueil de certains espaces pour mise en cohérence de l'ensemble des documents, conformément à la notice de sécurité remise aux services d'incendie et de secours ;*
- *Mise à jour de la définition des différentes typologies de tarifs ;*

- Définition des conditions de mise à disposition, à titre gracieux, au bénéfice des établissements membres et associés, des organismes nationaux de recherche et des partenaires scientifiques de la ComUE.

Dans un souci de lisibilité, les dispositions applicables, suite aux différentes délibérations approuvées par le conseil d'administration, sont consolidées ci-dessous. Les modifications proposées par la présente délibération sont surlignées.

Le bâtiment I-Factory propose la mise à disposition ponctuelles de différents espaces aux conditions et tarifs ci-après détaillés.

Les trois typologies de tarifs sont définies comme suit :

- « **Internes** » : occupants de la I-Factory, membres et associés de la ComUE
- « **Partenaires** » : autres acteurs publics ou assimilés, établissements scolaires entreprises ou associations mettant en œuvre un projet en lien avec les missions de la ComUE
- « **Externes** » : autres structures.

Les mises à dispositions sont opérées selon les modalités suivantes :

- Les espaces peuvent être loués sur une demi-journée, auquel cas les tarifs sont à diviser par deux ;
- La location en soirée est considérée comme une demi-journée ;
- La location sur un jour de week-end est considéré comme trois demi-journées ;
- Les prestations en sus de la location sèche des espaces (accompagnement, captation vidéo, sécurité, ménage, ...) pourront être facturées en fonction des demandes ;
- Les établissements membres et associés, les organismes nationaux de recherche et les partenaires scientifiques de la ComUE bénéficient, à titre gracieux, d'une mise à disposition par année scolaire, sur ½ journée, de l'un des espaces détaillés par la présente délibération, sous réserve de la disponibilité de l'espace concerné. Toute demande doit être adressée à la ComUE par la gouvernance de l'établissement demandeur.

	Tarifs de location par jour (€HT)		
	Externe	Partenaire	Interne (coûtant)
Hall (350m2 - 50 assis - 420 debouts) sous réserve mutualisation Rizière et configuration retenue	700	560	350
Rizière / Espace gradiné semi-ouvert sur le Hall (120 assises)	800	640	400
Salle Eurêka 2.0 (113 m2 - 60 assis)	744	595	372
Salle Eurêka 3.0 (80 m2 - 40 assis)	526	421	263
Salle Cogito (130 m2 - 100 assis)	876	701	438

Salle Eurêka 2.0 + 3.0 (193 m2 - 100 assis)	1588	1270	794
Terrasse (500 m2 - 150 debout)	1000	800	500
Fablab	1392	1114	696

I/ Espace Lounge (34 m2 - entresol I-Factory), associé à une salle CREA ou Rizière :

- a. Tarif « Externes » : 224 € HT /jour
- b. Tarif « Partenaires » : 180 € HT /jour
- c. Tarif « Internes » : 112€ HT/jour (prix coûtant)

II/ Régie audio et son – Rizière : 75 € HT par heure (tarif unique).

III/ Manutention spécifique lors d'évènements (comprenant notamment l'accueil, l'agencement, la signalétique dédiée, etc.) : 50 € HT par heure.

IV/ Postes de travail au sein de l'espace Projet (R+4 - open-space, zone Fabrique/ComUE) :

- a. Tarif Externe : 250 € HT/poste/mois
- b. Tarif Partenaire : 200 € HT/poste/mois

Il s'agit d'une mise à disposition de 10 à 12 postes de travail maximum, visant à héberger de petites équipes projet d'entreprises, sur une période de 3 à 12 mois au sein de l'espace Projet Fabrique.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent les tarifs de mise à disposition ponctuelle des locaux de la I-Factory, tels que détaillés par la présente délibération.

Article 2 : La Directrice générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne